



SAISON 2009/ 2010

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

N° : 10-06

**Destinataires : Pays de Thiers, AS Gannat,
Rencontre du : 17/10/09
Compétition : Teulière B**

Poule : 1

Dans sa séance du 22/10/09, la Commission des Règlements a statué sur la suite à donner au forfait de l'équipe de AS Gannat pour le match qui devait l'opposer le 17/10/09, à l'équipe de Pays de Thiers en Championnat.

Vous trouverez, ci-dessous, la teneur de la décision qui a été prise :

Vu la feuille de match,

Vu les articles 413, 452 des règlements généraux.

Attendu que l'équipe AS Gannat s'est présentée avec un **effectif de moins de 16 joueurs**

La Commission des Règlements composée de :

Monsieur S. RIZZA

Monsieur G. MARCHAND

Messieurs G. MELO, J.SOL

Président de séance

Secrétaire

Membres

Décide, en vertu des mesures préétablies tendant à réprimer les contraventions aux dispositions du règlement intérieur et des règlements généraux de la F.F.R. :

Pour le match de championnat

- L'équipe de AS Gannat, a match perdu par **disqualification** et marquera 0 point terrain et 0 point de marque
- L'équipe de Pays de Thiers marquera 3 points "terrain" et 25 points de marque.

Cette décision est prononcée en premier ressort. Conformément à l'article 35-1 du Règlement Disciplinaire de la FFR, elle est susceptible d'appel dans le délai de 10 jours francs à compter de la date de première présentation de la L.R.A.R. par laquelle elle vous est notifiée.

La Commission des règlements ordonne l'exécution provisoire des mesures prononcées. De ce fait, en cas d'appel, celui-ci ne sera pas suspensif.

Fait à Toulon, le 30/10/2009

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Copie : Calendriers, Règlements, Trésoriers, B.O, Comité de Lyonnais, Comité d'Auvergne